



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220425-BUR-AG-22-035-DE
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 25 Avril 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association OPRA dans le cadre du dispositif de mentorat « Télémaque ».

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 25 Avril 2022

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association OPRA dans le cadre du dispositif de mentorat « Télémaque ».

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau les attributions suivantes en matière de subventions :

- Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Considérant que Télémaque est une association pionnière de l'égalité des chances dans l'éducation qui accompagne 1000 collégiens, lycéens et apprentis issus de territoires fragiles vers la réussite ;

Considérant que l'association OPRA située sur les quartiers sud de Bastia et partenaire du CISPD, est depuis peu membre du mouvement Télémaque et qu'elle sollicite la CAB afin qu'elle devienne un des acteurs dans l'ascension sociale des jeunes autour d'un engagement sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et (ou) des Collectivités ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

D'attribuer une subvention de 300 euros TTC en faveur de l'association OPRA au titre de l'exercice 2022 ;

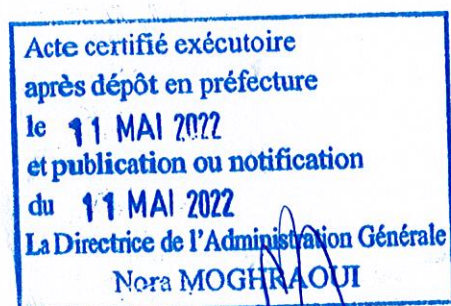
DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 65 ;


AUTORISE

-Le Président à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liées à ce co-financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr